

## Préambule

Pour faire un usage intelligent, créatif, raisonné d'Internet, certaines connaissances demeurent indispensables. Sans un minimum de savoirs, l'usage d'Internet manque sa vraie dimension d'instrument de découverte, de communication et de création et s'appauvrit, encourageant parfois même des pratiques illégales.

La mythologie d'internet repose en partie sur les notions de liberté et de gratuité totales. Les enfants ont par conséquent du mal à se repérer dans le domaine particulier du téléchargement, dont traite cet épisode. « Je peux, je ne peux pas ? » « Je dois, je ne dois pas » ?

Interroger les notions de propriété intellectuelle et de gratuité permet de mieux saisir les enjeux au cœur de la confusion encore existante entre téléchargement et piratage, et lui donner du sens.

Télécharger peut en effet être légal. Ou pas. Copier et modifier une œuvre pour la faire sienne aussi. Comprendre ce qu'il est possible (légal) de télécharger, de graver, de partager n'est pas simple tant la loi fluctue. Il est toutefois possible et important de doter les jeunes de principes et de réflexes de base dans ces domaines qu'ils côtoient au quotidien.

Savoir de quel matériel on peut se saisir pour se cultiver, créer ou partager peut inciter les jeunes à passer d'une posture de consommateurs à celle de créateurs de contenu. Faire comprendre que pirater un film n'est pas un acte sans conséquence pour les artistes et les maisons de production par exemple est également important pour inciter à des changements de comportement. Les images, la musique, les contributions intellectuelles qui circulent sur Internet sont des biens. Les piller c'est mettre en péril la créativité de tous ceux qui contribuent à cette richesse : peut-être l'un des jeunes de votre groupe dès demain ?

## Objectifs généraux

- Savoir dans quel cadre on peut télécharger un fichier et le diffuser, voire le réutiliser
- Adopter une attitude responsable

## Objectifs spécifiques

- Connaître les notions de propriété intellectuelle, droit d'image, droits d'auteur
- Connaître et utiliser les sites de téléchargement légaux
- Connaître la différence entre copyright et licences libres

## Domaines du B2i abordés

- Adopter une attitude responsable
- Créer, produire, traiter, exploiter des données

### Thèmes abordés

- Propriété intellectuelle, droits d'auteur
- Copyright et licences
- Piratage vs téléchargement légal

### Ressource utilisée

- Épisode Vinz et Lou sur Internet  
« Qui pirate un œuf pirate un boeuf »  
(2 minutes)

### Versions disponibles

- Versions accessibles : langue des signes française (LSF), langage français parlé complété (LPC), sous-titrage, audio-description
- Version anglaise

### Durée de l'atelier

- Entre 30 minutes et 1 heure

### Modalité

- Atelier en mode collectif

### Matériel nécessaire

- Un ordinateur connecté
- Un vidéoprojecteur ou TNI

## DÉROULEMENT DE L'ATELIER

### 1 Faire émerger les représentations / la parole

Avant de lancer l'atelier, rappeler les règles de prise de parole :



- **On écoute** les autres, tout le monde doit pouvoir prendre la parole.
- **On respecte** les limites de la liberté d'expression : pas de propos injurieux, pas de moqueries. Chacun a le droit de formuler ses impressions, ses pensées, ses ressentis et ses questions en étant respecté.
- **On s'engage à ne pas répéter** les propos échangés pendant l'atelier, en particulier ceux qui auraient trait à la vie privée.

Exemples de questions, partir des représentations et connaissances des enfants :

- A-t-on le droit de télécharger des fichiers sur Internet ? Et la musique ? Et les films ?
- Qu'appelle-t-on le téléchargement illégal ?
- A votre avis, comment les artistes (chanteurs, musiciens, groupes de musique...) gagnent-ils leur vie ?

#### Quelques conseils

- Ces questions, non-exhaustives, ont pour objectif de **faire émerger les représentations** des enfants. Les inviter à **s'exprimer spontanément** permet de faire un premier état des lieux de leurs idées et ressentis.
- Pour comparer et voir l'évolution des représentations des enfants au cours de l'atelier, **noter quelques-unes de leurs réponses** au tableau afin de pouvoir les réutiliser en fin d'atelier et permettre un retour réflexif.

### 2 Projeter le dessin animé et analyser le scénario

- Projeter au groupe le dessin animé une première fois pour un visionnage collectif.
- Décrypter ensemble le scénario du dessin animé à l'aide du tableau ci-dessous.

#### Quelques conseils

- Après un **premier visionnage** et des questions succinctes sur la **compréhension globale** de l'épisode (« Que se passe-t-il ? Qui sont les personnages ? Que font-ils ? »), un **second visionnage** peut être fait avant l'étape plus précise de **décryptage** afin de développer une **meilleure perception des détails et des étapes** de l'épisode, mais aussi d'éclairer d'éventuelles **incompréhensions**.
- Faire le **lien entre le scénario et le vécu des enfants** permet de déclencher la parole et de confronter ces situations avec leur quotidien : « Et toi, est-ce que tu télécharges illégalement ? », « Te sentiras-tu à l'aise si tu piratais comme Vinz ? »

## Dans les coulisses du scénario

Problématiques abordées	Éléments du scénario	Questions associées	Analyse
Téléchargement	Vinz s'installe à l'ordinateur pour télécharger (illégalement) le dernier album des Destroys Boys...	Vinz a-t-il conscience, selon toi, de commettre un vol en téléchargeant de la musique sur un site illégal?	L'album des Destroys Boys n'est pas « libre de droits ». Il s'agit d'une œuvre musicale, qui donne droit à une rémunération, définie dans le cadre du Code de la propriété intellectuelle. Les droits d'auteurs reviennent aux artistes, le ou les auteurs de l'album et à ceux qui l'ont édités (les producteurs).
Diffusion, reproduction	Vinz ne se contente pas de télécharger illégalement l'album des Destroys Boys, il propose en plus d'en graver plusieurs exemplaires pour ses copains.	Que fait Vinz en plus de télécharger illégalement l'album des Destroy Boys ? A-t-il le droit ? Et s'il avait acheté l'album aurait-il le droit de le graver sur d'autres supports, de le publier, de le partager ?	Pas sans l'accord des auteurs. Pour reproduire, diffuser une œuvre sous copyright, il faut une autorisation. Ainsi si l'on veut diffuser de la musique lors d'une fête, sur un plateau de télévision, ou sur un site Internet, il faut s'acquitter de droits d'auteur.
Piratage, vol	Les Destroys Boys viennent frapper à la porte de Vinz. Ils « piratent » ses BD, emportent ses objets personnels... et même son parapluie.	Que font les Destroys Boys ? En emportant différents objets appartenant à Vinz, que veulent-ils montrer ? Pirater, c'est voler ?	Selon le code de la propriété intellectuelle, pirater une œuvre équivaut bien à un vol. Ce n'est pas parce que la musique est un bien immatériel, qu'elle n'est pas protégée. Les artistes doivent pouvoir « vivre » de leur art. Pirater, c'est voler, priver l'artiste d'une rémunération à laquelle il a droit. Dans certains cas cependant, les artistes peuvent aussi décider de publier des œuvres sous licences libres, en accordant certains droits comme le droit de les télécharger et/ou de les diffuser gratuitement, etc.

### 3 Proposition d'activité

Visionner à nouveau le dessin animé après ce travail de décryptage. Les enfants pourront ainsi avoir le plaisir de regarder l'épisode sous un nouveau jour. Puis, proposer-leur cette activité :

#### Objectifs

- Se familiariser avec la notion de « propriété intellectuelle »
- Différencier téléchargement légal et illégal (tout ce qui se trouve sur Internet n'est pas libre de droit).
- Savoir ce que l'on peut ou non diffuser (partager oui, mais pas le bien d'autrui !)

### Déroulé de l'activité

- Présentez aux enfants **une jaquette, un générique de film**, examinez tous les métiers présents, toutes les personnes qui ont participé à leur réalisation. Regardez le prix de l'album ou du film et amusez-vous à répartir ce montant entre tous ceux qui ont participé à leur réalisation.
- Listez ensuite avec les enfants **un ensemble de services, ou d'objets utilisables gratuitement** : des installations dans un parc, à l'école, un média (télévision, radio), un site internet... et cherchez à deviner comment ils ont été financés.
- **Faites prendre conscience aux enfants de l'économie qui se cache derrière les biens culturels**. L'école est financée par nos impôts, les manuels scolaires du primaire par les municipalités, la télévision par la redevance et peut-être un abonnement supplémentaire que payent leurs parents, une entreprise a été payé pour réaliser le site Internet et la publicité qui s'y trouve souvent sert à le financer...

### Quelques conseils

- Lors du temps d'échange, **noter au tableau** quelques-unes des **idées des enfants** permettra de leur donner des **pistes de réflexion** et des **exemples** pour la suite de l'activité.
- Si nécessaire, préciser à nouveau qu'il n'est **pas question d'évaluation**. Chacun a le **droit de se tromper** et d'avoir son propre avis. Toutes les idées sont les bienvenues et seront discutées ensuite ensemble.
- Le travail en binôme favorise les **interactions** entre les enfants. Elle leur permet d'**échanger leurs points de vue**, de **comparer leurs réponses** et de **coopérer pour apprendre ensemble**.... Un peu comme sur un site d'apprentissage collaboratif

### Jouer au défi interactif associé

**Défi « Qui pirate un œuf pirate un bœuf », »**, quiz interactif qui permet d'aborder le téléchargement illégal, la notion de propriété intellectuelle.

Cette activité permettra de valider la compréhension des messages véhiculés par l'animation.

### 4 Les messages clés à retenir

En fin d'atelier, en reprenant leurs représentations initiales, demander aux enfants ce qu'ils ont retenu, si leurs représentations ont évolué au cours de l'atelier, ce qu'ils pensent maintenant, ce qui a changé pour eux. Cette étape peut se faire aussi bien à l'oral qu'à l'écrit.

Il est également possible de distribuer aux enfants cette courte liste de messages clés à retenir, à coller dans leur cahier, par exemple.

- **Pirater, c'est voler.**
- **Télécharger, ce n'est pas forcément pirater** par contre.
- **Tout artiste doit pouvoir vivre de son art**, toucher des droits d'auteur pour son œuvre.
- Quand tu achètes un livre, un film ou de la musique sous copyright, tu achètes le droit de le lire, de le visionner, de l'écouter, **en privé mais non de le diffuser en public.**
- Par contre, si l'artiste décide et te fais savoir, par une **licence en creative common** par exemple, qu'il est d'accord pour que tu télécharges et diffuses son œuvre gratuitement, tu peux le faire.
- Partager gratuitement sur Internet, c'est bien, mais à condition de diffuser des œuvres avec **autorisation de l'auteur.**
- **Attention, tout n'est pas gratuit sur Internet.**
- Trop d'images, de musique sont partagées d'un simple clic par des internautes ignorant qu'ils sont dans l'illégalité ! **On ne peut partager que ce qui nous appartient.**
- Ne deviens pas pirate à ton tour, **respecte les artistes !**

## 5 Autres ressources Tralalere disponibles

SERIE VINZ ET LOU SUR INTERNET

- **Episode « Un blog pour tout dire »** sur les risques de cyber harcèlement, et sur la responsabilité des publications
- **Episode « Création de contenu »**

PORTAIL [www.InternetSansCrainte.fr](http://www.InternetSansCrainte.fr)

En particulier l'espace 7-12, l'espace enseignants et la plateforme d'auto-formation

Et **le jeu Vinz et Lou « droits et devoirs »**